
EDITO

2062

2062. Non ce n'est pas l'annonce de la date d'une année catastrophe. C'est tout simplement le nombre d'adhérents que compte le CLR-SNUI au 1^{er} Décembre 2009. Dire que cela nous fait plaisir est une évidence, dire aussi que c'est la démonstration, si besoin était, d'un attachement à un syndicalisme que nous avons construit ensemble, puisqu'au cours de toutes ces années nous avons toujours dû prouver par nos valeurs, par nos pratiques que nous correspondions aux sources même de l'histoire du mouvement social et de ce que les salariés attendaient de leur syndicat.

Ayant rencontré par hasard dans une réunion quelconque, un ancien permanent impôts du bureau national de la CFDT-Finances au détour de la conversation je lui ai annoncé que nous avions plus de 2000 Adhérents retraités au SNUI ce qui a provoqué chez lui une exclamation de grande surprise accompagnée d'un regard envieux.

Sa réaction m'a fait remonter le souvenir de tous ces camarades frères des autres organisations syndicales confédérées de la DGI, qui durant toutes ces années écoulées, avançaient toujours le même type d'argument concernant la capacité du SNUI à faire du syndicalisme d'adhérents en grand nombre, «oui vous avez beaucoup d'adhérents mais sur quelle base et ils ne sont pas de même qualité que les nôtres ». Et bien voilà, leur qualité ils continuent de la démontrer aujourd'hui en étant encore et toujours adhérents.

Sa réaction m'a également rappelé que nous étions en 2009 et que c'était aussi les 20 ans du très grand conflit que nous avons mené en 1989. Pas question de jouer les anciens combattants, mais que de souvenirs, quelle belle aventure construite de mille façons, installée dans la durée sur plus d'une année (début en 1988 avec boycott de la CAP C avec les piquets de présence au Louvre devant le ministère), que de détermination, que d'imagination partout dans tous les services, sur tout le territoire pour faire vivre ce conflit qui a marqué pour toujours et les esprits et la DGI. Et là encore il est bon de souligner que tous ces adhérents du SNUI apportaient l'éclatante démonstration, dans l'action, que la première place de leur syndicat à la DGI était plus que méritée. Ils apportaient ainsi et aussi un démenti cinglant aux jugements condescendants que certains portaient sur eux.

Alors merci à ces 2062 camarades d'être toujours adhérents du SNUI, ils savent que tout ce qui a fait, qu'un jour, ils ont décidé et choisi d'en être membre, est et restera inscrit dans les tables de la loi qui ont fait sa force. Ils savent que son indépendance, ses valeurs, ses pratiques ne sont pas négociables et qu'elles seront toujours au seul service de la défense de leurs intérêts matériels et moraux. En restant adhérents, ils ne cultivent pas la nostalgie mais au contraire ils marquent bien leur souci de rester la tête et les pieds dans le présent, conscients qu'il y a toujours nécessité de participer à la vie de cet outil indispensable.

Bonne fêtes de fin d'année à tous

La fiscalité peut-elle être « verte » ?

Réchauffement climatique, pollution, déchets, énergies fossiles, biodiversité, agriculture, croissance économique... les questions touchant à la préservation de l'environnement se déclinent en de multiples enjeux. Pour répondre à ces défis, immenses, les politiques publiques doivent combiner plusieurs parmi lesquels la fiscalité.

Définir la fiscalité écologique n'est pas chose aisée. Pour les autorités publiques, la fiscalité écologique se définit comme la fiscalité pesant sur les produits ou les services ayant un effet sur l'environnement¹. Cette définition, inspirée de l'OCDE, ne met pas explicitement l'accent sur l'efficacité de l'outil fiscal. Redéfinir la fiscalité écologique en fonction de l'objectif poursuivi est donc un préalable nécessaire.

Des principes à la réalité...

Rappelons-le, la fiscalité comporte trois grands objectifs. Elle permet de financer l'action publique, de corriger les inégalités et d'inciter à modifier certains comportements. Il est donc aisé de comprendre que la fiscalité permet de financer une politique publique tournée vers l'environnement. C'est donc avant tout les choix politiques qui doivent être écologiques, la fiscalité pouvant, dans un second temps, l'y aider.

Traditionnellement, la fiscalité écologique est entendue comme une fiscalité incitative dont le but serait de modifier les comportements nuisibles à l'environnement. Il s'agit alors, en taxant fortement le pollueur ou la pollution, d'internaliser les externalités de consommation (bruit, pollution, déchets) et de production (émission de gaz polluants, pollution des cours d'eau...) nombreuses, aux effets variés (sociaux, environnementaux, mais diffuses également dans le temps) et très difficilement mesurables avec précision. Il peut également s'agir de moins taxer la consommation de produits moins polluants, par des incitations fiscales (crédit d'impôt ou modulation de taux par exemple).

La fiscalité écologique se met toutefois progressivement en place dans un contexte de concurrence fiscale et sociale qui tend à diminuer le coût du travail, à alléger l'impôt des entreprises et des investisseurs, et à transférer la charge fiscale sur les classes moyennes et modestes. Il en va ainsi du principe de « neutralité fiscale » qui pose comme préalable à la mise en œuvre d'une fiscalité écologique la baisse d'autres prélèvements (cotisations sociales par exemple). Ceci pose deux problèmes. Tout d'abord, on ne peut substituer à des recettes pérennes des recettes potentiellement éphémères, car cela met à terme le financement de l'action publique en difficulté (une fiscalité écologique efficace n'a pas pour vocation d'être rentable ; son objectif est de faire baisser la pollution et par suite de diminuer le rendement de la taxe). Par ailleurs, les écotaxes pèsent sur la consommation et ne sont donc pas redistributives (à la différence de l'impôt sur le revenu par exemple), ce qui vient accroître le déséquilibre du système fiscal.

Quelle fiscalité écologique ?

Une véritable fiscalité écologique doit s'inscrire dans une politique publique globale réellement favorable à l'environnement et à la justice sociale. Tel n'est pas le cas depuis une dizaine d'années.

La fiscalité écologique répond à un besoin spécifique qui ne doit pas être contraint par la limite artificielle et dogmatique du « trop d'impôt ». A ce titre, le principe dit de « neutralité fiscale », avancé notamment par le Medef, vise avant tout à étouffer le financement de l'action publique. De la même manière, le principe du « double dividende » selon lequel une taxe peut à la fois avoir un effet positif sur l'emploi et sur l'environnement est détourné par le discours dominant qui le traduit en « moins de charges sociales en contrepartie d'une écotaxe sur la consommation ». Il faut donc préalablement changer la matrice actuelle de la fiscalité écologique. L'environnement ne se substitue aux besoins sociaux, mais s'y rajoute.

En outre, il faut des mesures fiscales au niveau européen qui visent à protéger l'environnement et à financer l'aide au développement. L'aide au développement et l'environnement sont des enjeux liés ainsi qu'en témoignent les nombreuses inégalités tout à la fois sociales et environnementales (accès à l'eau, aux énergies...). Une fiscalité favorable à l'environnement passe donc nécessairement par la mise en place de taxes internationales (et notamment au niveau européen, dans le cadre d'une harmonisation fiscale) visant à réduire la pollution, à financer l'aide au développement et à financer les solidarités sociales et environnementales.

Plus globalement, une réforme qui rééquilibrerait le système fiscal demeure indispensable, elle doit s'insérer dans le cadre d'une politique publique et budgétaire, qui mobiliserait tout à la fois les dépenses et les recettes, favorable à l'environnement. La fiscalité écologique ne peut donc être, en ce sens, qu'un des aspects d'une politique plus globale.

Vincent Drezet

¹ Voir <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/La%20fiscalite%20ecologique.pdf>

FAUDRA-T-IL SAUVER LA MINISTRE BACHELOT ?

Suivant le sacro saint principe de précaution, l'Etat a passé plusieurs contrats avec différents laboratoires pharmaceutiques pour lutter contre la grippe H1N1. Actuellement, les documents administratifs font état d'une commande effectuée en juillet de 94 millions de doses de vaccins. 50 millions chez GlaxoSmithKline, 28 millions chez Sanofi Pasteur, 16 millions chez Novartis et enfin 50 000 chez Baxter. Un étalement des livraisons a été prévu selon un plan mensuel : 5,1 millions en octobre, 5,4 millions en novembre, 45,5 millions en décembre soit un total de 56 millions à la fin décembre.

Le prix des doses n'a pas été révélé par le Ministère de la Santé. Toutefois, l'EPRUS (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) qui a pour mission l'acquisition, le stockage, la conservation et la traçabilité des produits nécessaires à la protection de la population a laissé filtrer quelques informations.

***350 millions pour GlaxoSmithKline soit 7euros la dose
175 millions pour Sanofi Pasteur soit 6,25 euros la dose sans matériel d'injection
149,4 millions pour Novartis soit 9,34 euros la dose mais avec matériel d'injection
500.000 euros pour Baxter soit 10 euros la dose (vaccin sans adjuvants)***

Les doses doivent être stockées entre 2° et 8° avec péremption au bout de 18 mois après fabrication. Depuis deux mois, le Ministère de la santé a élaboré un plan de communication sans précédent à tel point que le commun des mortels ne sait plus ce qu'il doit faire. A force de vouloir convaincre, on en arrive à une défiance de la population. Ces derniers temps le levier de cette communication a été axé sur la dramatisation, sur la peur. La plupart d'entre nous avons une méconnaissance des problèmes médicaux d'autant plus que le corps médical est divisé sur le sujet. A noter que les personnels de santé ne se sont pas précipités puisque seulement 10% d'entre eux se seraient faits vacciner.

La principale préoccupation concerne les adjuvants qui auraient des effets indésirables, certains contenant des métaux lourds et du mercure ainsi que le fameux Scalène qui serait responsable de troubles neurologiques, arthrite, sclérose en plaque... Une chose est sûre. Le laboratoire GlaxoSmithKline refuse de divulguer les effets indésirables des vaccins qu'il met sur le marché. Par ailleurs, le Ministère de la Santé garantit les firmes pharmaceutiques «contre les conséquences de toute réclamation ou de toute action judiciaire qui pourraient être élevées à leur encontre dans le cadre des opérations de vaccination».

D'après les observations effectuées dans l'hémisphère sud lors de l'épidémie de la grippe H1N1, certaines populations seraient plus à risque notamment les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes ayant rencontré des problèmes respiratoires, les diabétiques... Pour cette grippe, les personnes de plus de 65 ans y échapperaient puisqu'elles auraient rencontré le virus dans les années 50.

La France est le seul pays à avoir envisagé une vaccination générale. Nous avons deux fois plus de vaccins que les Etats Unis. Le plan est-il disproportionné puisqu'il coûte 1,5 milliards soit deux fois plus que le «plan cancer» ?

Certains annonçaient qu'une vaccination de cette ampleur risquerait de faire muter le virus ce qui semble-t-il est arrivé. En tout état de cause, on peut se poser la question concernant un tel empressement à faire vacciner tout le monde avec un produit mis sur le marché aussi rapidement. Mais est-il possible de prévoir exactement l'avenir ?

Sommes- nous victimes d'une formidable instrumentalisation de la part des financiers et des actionnaires des laboratoires pharmaceutiques qui profiteraient d'une telle pandémie pour en récolter les fruits ?

Alors ? On se fait vacciner ?

Michel SOUFFLET

RELATIONS EXTERIEURES DU CLR : AG NATIONALE DU SNEP-FSU

Les camarades retraités du SNEP (Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public) ont tenu leur AG Nationale les 17 et 18 novembre 2009 à Paris. A cette occasion ils avaient invité Christian Steenhoudt, Président du CLR, pour une intervention sur la fiscalité et le rôle de l'impôt dans le financement de l'action publique. Empêché il a été remplacé par notre camarade Christian Flotte du Bureau National du SNUI. Le CLR le remercie sincèrement pour sa capacité immédiate à répondre présent.

Pendant plus d'une heure et demie d'intervention et de débat avec la cinquantaine de personnes présentes dans la salle, Christian a exposé nos idées sur la structure budgétaire en France - impôt sur le revenu, TVA, CSG - développé notre analyse sur la progressivité, facteur de justice sociale contrairement à l'impôt proportionnel, qui lui, aggrave les inégalités sociales. Il a insisté sur l'importance de la fraude fiscale et sur la nécessité de la lutte contre ce fléau qui pénalise les plus pauvres. Bouclier fiscal, paradis fiscaux, nécessité d'une harmonisation européenne face à une concurrence fiscale dans un contexte de « moins d'Etat », il a aussi présenté les écrits, les propositions du SNUI : Serpent fiscal européen, Quelle Europe fiscale, Quels impôts demain, les chroniques fiscales, tout en soulignant l'engagement du SNUI, dans le cadre de l'UFE (union des personnels des finances en Europe), dans Attac et sa coopération avec Tax

De façon classique il a été fait l'examen des idées reçues, des lieux communs, des non dits, tout ce qui est largement entretenu par la communication gouvernementale qui vise avant tout à occulter le débat citoyen sur la politique fiscale. Cette intervention de Christian Flotte a été appréciée par les camarades du SNEP.

VIE LOCALE DU CLR :

Participation à l'AG de la FGR Val d'Oise du 19 Novembre

René MATEOS secrétaire départemental de la FGR avait invité à cette AG, Michel Morin Secrétaire de section du 95 et Manu Ziegler Administrateur régional du SNUI en leur demandant de faire une intervention d'environ une heure. L'assemblée était essentiellement composée des camarades de l'Education nationale (présence de quelques camarades de la poste, des hôpitaux et de la douane) C'est donc avec plaisir qu'ils sont intervenus à cette AG. pour présenter la structure actuelle des prélèvements obligatoires (cotisations sociales d'un côté et de l'autre les différents impôts). Ceci leur a permis « d'éclairer » nos camarades sur la pertinence de notre fort taux de prélèvement en France en le comparant à celui des Etats-Unis. Ils ont mis en avant les évolutions de l'impôt et les différentes injustices : quelques exemples ont permis d'expliquer la notion impôt à taux progressif (IR) et impôt taux proportionnel (TVA). Le problème des impôts locaux (injustice au niveau des évaluations des valeurs foncières, suppression de la taxe professionnelle, transfert de compétences sur les collectivités locales) a été longuement abordé.

Paradis fiscaux, fraude fiscale, bouclier fiscal, ISF ont donné lieu à de nombreuses interventions des camarades présents dans la salle.

Michel et Manu grâce à leurs interventions ont permis de mettre en avant le rôle fondamental du SNUI dans le débat citoyen sur la fiscalité !!!!! Les camarades de la FGR les ont chaleureusement remercié de notre participation à leur AG. Le CLR les remercie sincèrement aussi.

VIE LOCALE DU CLR NORD-LILLE :

Le 15 Octobre une première réunion des retraités

Alain Renaud et Jean-Claude Duquenoy ont lancé une invitation aux adhérents du CLR mais également plus largement à d'autres anciens de la DGI pour une première réunion qui s'est tenue le matin pour aborder un certain nombre de sujets qui préoccupent les retraités : pouvoir d'achat, santé, mutuelle. Environ 30 camarades ont répondu présents et le plus grand nombre est resté ensuite au repas qui avait été prévu. Cette première a été considérée par tous comme une réussite.

LES BREVES D'AGEANOFISC :

- A pris la plume pour écrire ses quelques brèves mais ne sait toujours pas, si la liberté d'expression est toujours en vigueur ou s'il est soumis au devoir de réserve. En attendant le prix Goncourt, il s'est promis de poser la question au nouveau Ministre de la Culture.

- **Ca y est, en France, il est question d'interdire la fessée. Mais à partir de 10ans, le gamin peut être soumis à une retenue judiciaire (la garde à vue du mineur). A 13 ans, le même gamin peut aussi mis en détention provisoire. On n'arrête pas le progrès.**

- A feuilleté les journaux de ces derniers mois : évacuation de la jungle à Calais, charter pour afghans et autres, débat sur l'identité nationale, discours volontariste pour arrêter les dealers, visite expresse en banlieue, reportage de TF1 en banlieue, journaliste personne non grata en banlieue,.....arrêtons, arrêtons..... les Régionales, c'est seulement en mars.....

PREPARATION CONGRES 2010-FGR

Projets de motions à amender, à enrichir. Merci de nous retourner vos propositions ou les faire lors de l'AG du CLR le 11 mars 2010 à Paris

REVENDEICATIONS FGR AU NIVEAU FISCALITÉ

"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

Au-delà de cette conception républicaine fondamentale, sérieusement remise en cause aujourd'hui, le Congrès estime que l'impôt doit assurer un service public vaste et de qualité et permettre une juste redistribution de la richesse nationale.

Il dénonce l'idéologie dominante actuelle, mise en œuvre par le gouvernement français, l'Union Européenne et certains organismes mondiaux. Cette idéologie aboutit à utiliser l'impôt pour mettre en place une société ultra-libérale, au profit des seules catégories favorisées. Une telle politique conduit à terme au démantèlement et à la privatisation de nombreux services publics. Fortement inégalitaire, elle a démontré son inefficacité économique et sa nocivité sociale.

3.1. Le Congrès dénonce la dérive inégalitaire de l'impôt au cours des dernières années.

Il constate que l'impôt est transféré :

- des revenus du capital vers ceux des salariés, retraités et chômeurs,
- des entreprises vers les ménages,
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes,
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect,
- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.

Cette évolution a été aggravée par la réforme 2006 modifiant le barème de l'impôt et créant le bouclier fiscal et celle de 2007 instaurant le « paquet fiscal ».

Il dénonce l'évasion et la fraude fiscale qui ont atteint des sommes inacceptables comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Il demande que des moyens appropriés soient affectés à la lutte contre ces infractions.

Il rappelle en outre que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat, dans le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

3.2. Un système juste et solidaire doit s'inspirer des principes suivants :

3.2.1. Pour les impôts d'Etat

- donner la priorité à l'impôt progressif sur le revenu, assurant la justice sociale,
- garantir la notion d'impôt citoyen au moment de la déclaration et du paiement,
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A),
- imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values financières et immobilières,
- parvenir à une juste taxation des revenus du capital, sous imposés par rapport à ceux du travail, notamment par la suppression de tout prélèvement libérateur.

3.2.2 Pour les impôts locaux

- aboutir à la vérité et à la transparence par une réelle révision des bases d'imposition,
- réduire les inégalités géographiques et développer les mécanismes de péréquation,
- refuser une réforme de la taxe professionnelle qui aboutirait à transférer la charge de l'impôt des entreprises vers les particuliers.
- lutter contre les effets pervers et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant, systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires.

3.3. A partir de ces principes, le Congrès préconise de :

3.3.1. Impôt sur le revenu

- rejeter la retenue à la source, discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et contraire au principe républicain de contribution volontaire,
- améliorer la progressivité du barème en augmentant le nombre de tranches,
- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème,
- imposer suivant les règles du droit commun les revenus des capitaux mobiliers, les plus-values immobilières et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de "stock- options" et « de parachutes dorés ».

3.3.2. Impôts sur la consommation

- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité et poursuivre l'abaissement des taux sur les autres produits et services,
- rétablir le mécanisme de la TIPP flottante.

3.3.3. Autres impôts

- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F),
- supprimer le « bouclier fiscal »,
- relever de 33 à 50 % le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement, de recherche, d'emploi et d'environnement.

3.4. Fiscalité et Union Européenne

Le Congrès dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics. Il propose de :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen,
- créer un « serpent fiscal », instrument facilitant le rapprochement des législations et la lutte contre le moins disant et le dumping fiscaux,
- combattre la fraude par la suppression des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au plan européen,
- taxer les opérations financières.

- 3.5.** Enfin, dans l'immédiat, le Congrès dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et exige pour eux:
- le bénéfice de l'abattement de 10 % dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs,
 - le maintien aux conditions antérieures de la demi part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcé(e)s, veuves ou veufs, ayant élevé un ou plusieurs enfants,
 - l'extension aux retraités employeurs de personnel à domicile du crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs,
 - l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite d'un plafond de 12000 euros,
 - la pérennisation de l'exonération de la taxe audiovisuelle pour les retraités de plus de 65 ans non imposables sur le revenu,
 - dans un souci d'harmonisation avec le privé, l'octroi d'un crédit d'impôt pour les cotisations d'assurance complémentaire santé versées par les fonctionnaires actifs et retraités.

REVENDEICATIONS FGR AU NIVEAU FONCTION PUBLIQUE

Le Congrès rappelle l'attachement de la FGR-FP au statut général des trois fonctions publiques, et au choix de la retraite par répartition. Il exige le maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires d'Etat.

Le Congrès affirme son opposition à la création d'une caisse de retraite spécifique aux fonctionnaires de l'Etat, sous tendue dans l'application de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) sous la forme d'un compte spécifique « pensions ».

Le Congrès rappelle son opposition à la loi du 21 août 2003 qui confirme toute sa nocivité et demande son abrogation. Avec les fonctionnaires retraités et actifs, il exige une négociation approfondie avec l'ensemble des partenaires sociaux, prélude à la rédaction d'une nouvelle loi, basée sur une réforme du financement des retraites. Cette loi devra rétablir en priorité le principe essentiel du Code des pensions, le traitement continué avec péréquation sur les traitements des actifs et assimilation des retraités en cas de réforme statutaire. Le Congrès affirme sa volonté de faire aboutir les différentes assimilations prévues lors de la création de nouveaux corps. L'âge légal de la retraite doit rester fixé à 60 ans et la limite d'âge à 65 ans, avec les exceptions prévues par la loi. La FGR-FP entend bien être présente lors de tout débat concernant les fonctionnaires retraités.

1.1. Dans l'immédiat, le Congrès revendique une revalorisation des pensions compensant les pertes accumulées depuis plusieurs années et garantissant réellement le maintien et la progression du pouvoir d'achat. Cette revalorisation doit intervenir chaque premier janvier comme prévu par la loi du 21 août 2003 avec un ajustement au 1er avril suivant en fonction de l'inflation de l'année écoulée connue à cette date. Le Congrès revendique une modification du calcul de l'indice des prix pour mieux prendre en compte l'évolution réelle du coût de la vie. La revalorisation des pensions doit également prendre en compte l'évolution des salaires et de la croissance. Les petites pensions doivent être augmentées de façon significative pour les amener au niveau du SMIC.

1.2. Le Congrès dénonce la baisse effective du montant des pensions, notamment à cause :

- de l'allongement de la durée de cotisations,
- de l'instauration du système de décote,
- des nouvelles règles de prise en compte des enfants.

Pour la FGR-FP, la suppression de la décote est prioritaire.

Le Congrès revendique des mécanismes de calcul des pensions et des modalités de prise en compte d'années supplémentaires garantissant une retraite sans décote dès 60 ans sur la base de 75% du dernier traitement indiciaire perçu pendant les 6 derniers mois. Les femmes fonctionnaires sont particulièrement pénalisées par les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2003. Le Congrès demande le rétablissement de la bonification d'un an par enfant pour toutes les femmes, quelle que soit la date à laquelle elles ont eu leurs enfants, les ont adoptés ou élevés, y compris avant leur recrutement dans la Fonction publique, sans condition d'interruption d'activité.

Il réaffirme son attachement au départ anticipé à la retraite pour les parents de trois enfants, également sans condition d'interruption d'activité. Il s'inquiète de la proposition de transfert du financement des avantages familiaux à la caisse d'allocations familiales pouvant remettre en cause la majoration de 10% pour 3 enfants contenue dans « le rendez-vous 2008 sur les retraites ».

1.3. Le Congrès condamne la création d'un régime additionnel obligatoire de retraite qui :

- introduit de fait la notion de fonds de pensions,
- individualise les pensions.

Il revendique l'intégration, dans le traitement brut, des primes ou indemnités fonctionnelles et de l'indemnité de résidence résiduelle.

1.4. Le Congrès demande la validation de tous les services de non titulaire dans des conditions financières accessibles à tous.

Il revendique la prise en compte de toutes les années de formation, d'études, et de préparation aux concours de la Fonction publique.

Le Congrès condamne le projet de réforme du gouvernement concernant l'IRCANTEC, visant à l'augmentation des cotisations des actifs et à la diminution des prestations versées aux retraités.

1.5. Le Congrès dénonce la baisse du minimum de pension (le montant garanti), à cause de l'allongement de la durée de cotisations requise, en contradiction avec la finalité même du montant garanti.

Il revendique pour 25 années de services effectifs, un montant garanti équivalent à 85% du minimum de traitement de la Fonction publique.

1.6. Le Congrès réaffirme son attachement à la pension de réversion. Il dénonce la proposition contenue dans « le rendez-vous 2008 sur les retraites » : toute augmentation du taux de la réversion assortie d'une condition d'âge et de ressources serait une régression majeure pour les fonctionnaires. Il revendique le maintien du mode de calcul actuellement en vigueur, sans condition d'âge ni de ressources.

Le Congrès revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence au premier indice de la grille de la Fonction publique.

1.7. Le Congrès demande l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'AFN.

1.8. Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la CNRACL en lui imposant un système de surcompensation des régimes déficitaires. Il demande la révision du système de compensation et surcompensation qui régit l'ensemble des régimes de retraite.

1.9. Le Congrès revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique résidant dans ces régions.

1.10. Le Congrès dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des retraités et la faiblesse des crédits budgétaires qui lui sont affectés dans les Fonctions publiques. Il réclame une augmentation des crédits alloués pour les services sociaux et leur harmonisation entre les différents ministères et les collectivités territoriales.

Il exige que les plafonds de référence pour bénéficier des droits soient révisés à la hausse et qu'au moins une fois par an, l'administration adresse aux retraités une notice d'information sur leurs droits. En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y compris pour la définition de droits nouveaux notamment en matière de logement et de transport. Le Congrès revendique la création d'une nouvelle prestation réservée aux retraité(e)s et ayants-cause leur permettant de financer des travaux dans leur habitation principale, liés aux économies d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables ou à l'aménagement rendu nécessaire en cas de perte d'autonomie.

REVENDEICATIONS FGR AU NIVEAU DE LA PROTECTION SOCIALE

Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution. Le Congrès rappelle son attachement à ce droit universel initié par le Conseil national de la résistance (CNR) ainsi qu'à une protection sociale de qualité fondée sur la solidarité nationale. Il demande que tous les besoins nouveaux de l'individu soient couverts selon ce même principe.

2.1. Une véritable politique de santé

Le Congrès s'inquiète des nouveaux projets de réforme de l'organisation de la santé qui tendent à aggraver les évolutions actuelles (ARS...). La santé exige, pour tout individu, à tout âge de la vie, la réalisation d'un certain nombre de conditions sociales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. La détérioration actuelle du cadre de vie, de travail, d'environnement, remet en cause, pour le plus grand nombre, les progrès réalisés ces dernières années en matière de santé et d'espérance de vie.

Aujourd'hui, il est indispensable de développer, aux côtés d'un système curatif performant, une politique de prévention et d'éducation à tous les âges de la vie. De même, il convient de reconnaître les maladies professionnelles, y compris celles déclarées après le départ en retraite.

Le Congrès demande que soit démocratiquement élaborée, une politique de santé publique dégagée des lois du marché. C'est au Parlement d'en fixer les priorités, d'en assurer le contrôle, et aux partenaires sociaux de la mettre en œuvre. L'Etat doit redéfinir les missions de service public de l'hôpital en les élargissant, en les développant et en garantissant la présence de personnels qualifiés en nombre suffisant et bien rémunérés.

Afin d'assurer partout la permanence et la qualité des soins :

- la présence d'hôpitaux publics de proximité doit être garantie sur tout le territoire,
- une augmentation sensible du nombre de médecins, de soignants et autres personnels de santé est nécessaire pour faire face aux besoins,
- l'exercice libéral doit être réformé pour permettre partout une répartition équilibrée des médecins,
- la création de maisons de santé doit permettre à des médecins et des personnels paramédicaux de travailler en réseau,
- l'hospitalisation à domicile (HAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) doivent être développés,
- les procédures et les pratiques doivent être régulièrement évaluées, les praticiens doivent bénéficier d'une formation continue obligatoire assurée par l'Université et prise en charge par l'Etat.

Le Congrès estime indispensable une maîtrise publique de la recherche et de l'industrie pharmaceutiques appuyée sur l'expertise d'une Haute Autorité de Santé indépendante.

L'automédication ne doit être ni encouragée ni présentée comme apprentissage de la prévention ; elle n'est qu'un moyen de dérembourser des médicaments.

2.2. Pour une assurance maladie universelle

La protection sociale constituant un pilier du pacte républicain, le Congrès refuse tant le démantèlement de la Sécurité Sociale que sa privatisation. Le Congrès se prononce pour une nouvelle loi refondant l'assurance maladie construite avec l'ensemble des forces sociales et prenant en compte tous les aspects sanitaires, sociaux, économiques, financiers et gestionnaires.

2.2.1. Aspects sociaux

Le Congrès réaffirme l'attachement de la FGR-FP à une assurance maladie obligatoire, universelle, fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, tendant à la gratuité. Il ne saurait admettre aucune réduction de la protection sociale, y compris celles motivées par une quelconque harmonisation européenne.

Au contraire, son champ doit être étendu pour faire face aux besoins nouveaux liés à l'évolution de la société et notamment à la perte d'autonomie quel que soit l'âge. Personne ne doit être exclu de la protection sociale obligatoire et solidaire. Le Congrès se prononce pour l'interdiction totale de dépassements d'honoraires dans les secteurs public et privé.

2.2.2. Aspects économiques et financiers

La santé est un secteur économique créateur de richesses et d'emplois. Déterminer quelle part de la richesse nationale consacrer à la protection sociale est un choix de société. La Sécurité sociale est confrontée à une grave crise de financement. Le déficit est dû à un manque de recettes lié essentiellement à la multiplication des exonérations de cotisations sociales dont on demande la remise en cause. Une politique active de l'emploi et de la croissance économique ainsi que l'augmentation des salaires et pensions créeraient des recettes. Devant l'importance des besoins nouveaux qui se manifestent, le Congrès demande que des moyens financiers soient dégagés : il propose l'abandon du plafonnement des cotisations de la Sécurité Sociale et une modification profonde de l'assiette des prélèvements sociaux qui pèsent essentiellement sur les salaires et les revenus de remplacement ainsi que sur les entreprises de main-d'œuvre.

L'ensemble des produits financiers, les dividendes et les stock-options ainsi que la valeur ajoutée et/ou le bénéfice brut d'exploitation des entreprises doivent y contribuer plus largement.

Le Congrès exige que le gouvernement fasse payer les dettes des entreprises et que l'Etat compense intégralement les siennes. Le Congrès dénonce les réductions successives de l'intervention de la Sécurité Sociale. Il demande l'abandon de tous les restes à charge, tant en médecine de ville qu'à l'hôpital. Une protection sociale complémentaire doit être établie dans un cadre non lucratif, échappant aux seules lois du marché et gérée par les intéressés eux-mêmes.

Le Congrès conteste la modification juridique imposée par la législation européenne pour l'ouverture à la concurrence de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires actifs et retraités.

Comme les principales organisations syndicales de fonctionnaires et la Mutualité Fonction Publique (MFP) le Congrès revendique :

- la participation accrue de l'Etat employeur à l'action solidaire des mutuelles en direction des agents publics actifs et retraités,

- la reconnaissance de la légitimité des mutuelles de fonctionnaires en tant qu'acteur social et de santé attaché à l'exercice effectif des solidarités intergénérationnelle et familiale.

2.2.3. Aspects gestionnaires

Le Congrès demande que la gestion des caisses de Sécurité Sociale soit assurée de manière transparente par des représentants élus, les assurés sociaux étant majoritaires.

Il réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires actifs et retraités par les mutuelles de la Fonction Publique.

Il exige que les conventions médicales prennent en compte une logique de parcours de soins, et comportent une tarification simplifiée incluant d'autres modes de rémunération que le paiement à l'acte.

2.3. L'aide aux personnes âgées

Le vieillissement de la population est de plus en plus générateur d'emplois.

Les retraités créent du lien social par leur participation à la vie publique du pays, leur aide aux populations fragilisées et à l'action humanitaire internationale.

Ils sont souvent le pivot de la famille, soutenant leurs enfants et leurs parents.

Le Congrès insiste sur la nécessaire lutte contre l'isolement des personnes âgées, ce qui suppose le maintien du lien social et le développement de l'accompagnement à travers des structures et services de qualité. Il préconise la création d'un véritable service public modernisé qui devrait s'appuyer sur le développement et la mise en réseau, au niveau local, de toutes les institutions intervenant auprès des personnes âgées. Seul un tel service public peut permettre la création massive de véritables emplois qualifiés, bien rémunérés, la formation de ce personnel et l'émergence de nouveaux métiers.

Il rappelle qu'il est indispensable d'associer les personnes âgées et leur entourage proche aux choix qui les concernent.

2.3.1. Le soutien à domicile

Plusieurs conditions sont indispensables pour une vie à domicile réussie :

- des services d'aide à domicile dotés de moyens nécessaires,
- la mise en œuvre d'une politique d'aide aux aidants, ne se substituant pas aux personnels spécialisés. Les aidants naturels doivent pouvoir bénéficier d'un congé rémunéré,
- des prises en charge spécifiques : hébergements temporaires, accueils familiaux, gardes itinérantes de nuit, accueils de jour thérapeutiques,
- l'adaptation de l'habitat et des transports.

L'implantation des Centres Locaux d'Information et de Coordination ou structures équivalentes doit être généralisée en leur donnant le niveau de compétence maximum et en liaison avec les autres réseaux de soins et d'aide. Il est indispensable de rendre le dispositif compréhensible par des actions d'information de la population.

2.3.2. En établissement

Le Congrès constate que le coût de l'hébergement auquel vient s'ajouter le ticket modérateur du tarif dépendance est trop élevé pour une grande partie des personnes concernées. Les coûts des améliorations indispensables et notamment les coûts d'investissement et d'amortissement ainsi que certaines dépenses de personnel ne doivent plus être mis à la charge des résidents.

Le Congrès revendique pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes un personnel bien formé et en nombre suffisant, au moins égal à celui des établissements accueillant des personnes handicapées.

Le Congrès propose que soit assurée la participation des représentants des organisations de retraités et personnes âgées dans les Conseils de vie sociale des établissements.

2.3.3. Compensation de la perte d'autonomie

La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, son âge et son mode de vie.

Le Congrès revendique une véritable prestation d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale, il exige une représentation accrue des retraités et personnes âgées au sein de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui n'a pas vocation à être la structure d'un nouveau champ de protection sociale.

Le Congrès dénonce l'insuffisance des crédits affectés à l'APA, l'augmentation du reste à charge, les inégalités constatées entre les départements ainsi que la discrimination qui existe entre APA à domicile et APA en établissement.

Il s'oppose à l'intention de mettre de nouveau en place un recours sur succession.

2.4. La représentation des retraités et des personnes âgées

Le CNRPA et les CODERPA ont contribué à forger une représentation sociale des retraités et personnes âgées.

Le Congrès dénonce les disparités de composition, de moyens et de fonctionnement des CODERPA, liées à la volonté des Conseils Généraux et souhaite l'harmonisation nationale préconisée par le CNRPA.

Il revendique pour les CODERPA, placés auprès des présidents de Conseils Généraux une autonomie de fonctionnement et de gestion.

Il revendique la participation d'un représentant du CODERPA au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Il souhaite, dans chaque région, la mise en place des commissions régionales lieux de réflexion et de proposition.

Il demande que les CODERPA, les commissions ou autres structures régionales existantes et le CNRPA soient consultés obligatoirement avant toute décision concernant les retraités et personnes âgées.